Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260224-D202608-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/08

Conseillers en exercice : 13
Quorum : 07
Conseillers présents : 09
Conseillers ayant pris part au vote : 11
Date de convocation : 19/02/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Mardi 24 février 2026, dans la salle du Conseil municipal à 18H00 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Pauline DUVACHER, excusée et représentée par Céline BOUREAU (arrivée à la D2026/08) ; Romain LE BRUSQ, excusé et représenté par Julien BROUQUEL ; Marie-Louise PETITBON, excusée ; Jenna TANGUY, excusée.

Absent :

Secrétaire de séance : Patricia DELATTRE

Objet : Taux d'imposition 2026

Présentation : Marc RAHER

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2017.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de la manière suivante :

	2023	2024	2025	2026
Taxe Foncier Bâti	32,69 %	32,69 %	32,69 %	32,69 %
Taxe Foncier Non Bâti	50,23 %	50,23 %	50,23 %	50,23 %
Taxe Habitation	13,38%	13,38%	13,38%	13,38%

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2026.

Pour extrait certifié conforme

Le Juch, le 04/03/2026

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance

Le Maire, Yves TYMEN